

# UNE VILLE POUR LES ANIMAUX

Je soussigné·e (Prénom, NOM) : ..... **Marc VUILLEMOT, avec Cécile JOURDA, co-tête de liste**,  
candidat·e tête de liste aux élections municipales de 2020 dans la commune de :  
**LA SEYNE-SUR-MER (Var) et la métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

déclare vouloir soutenir activement au sein du futur conseil municipal la mise en œuvre des mesures de l'engagement « Une ville pour les animaux ». En tant que candidat·s je veillerai à ce que le respect des animaux ait toute sa place dans mon programme et ma campagne.



## Élevage & pisciculture

- Intégrer le « bien-être animal » dans les critères d'attribution des marchés publics en matière de cantines scolaires et de restauration collective :  
*Exclure de la commande publique l'ensemble des produits issus de l'élevage intensif (viande, œufs, laitages, poissons d'élevage...); Cesser de s'approvisionner auprès d'abattoirs pratiquant l'« étourdissement » au CO<sub>2</sub> des cochons, la suspension des volailles conscientes ou l'abattage sans « étourdissement ».*
- Augmenter la part de protéines végétales dans les menus dans la restauration collective :  
*Introduire deux repas végétariens ou végétaliens hebdomadaires ; Instaurer une option quotidienne végétarienne ou végétalienne.*
- Mener des actions de sensibilisation auprès des restaurateurs et du grand public pour encourager et accompagner un développement significatif de l'offre végétarienne ou végétalienne.



## Droit animal

- Attribuer une délégation protection animale à un·e membre du conseil municipal, inclure la protection animale dans la politique de la ville et prévoir une ligne budgétaire dédiée.
- Soutenir les actions de sensibilisation à l'éthique animale (communication de la ville, périscolaire, associations, etc.).



## Chasse (1)

- Promouvoir la coexistence pacifique avec les animaux sauvages et « liminaires » ainsi que la gestion non létale de leurs populations.
- Prendre toute mesure légale possible, dont l'interdiction ponctuelle de la pratique de la chasse sur le territoire communal, afin de favoriser les activités de découverte des animaux et de la nature.



## Corrida

- Soutenir l'adoption par le conseil municipal d'un vœu demandant une interdiction nationale des corridas et des « écoles » tauromachiques.
- Prendre toute mesure légale possible, le cas échéant, contre l'organisation de corridas sur le territoire communal et réorienter les subventions et moyens municipaux vers des férias sans corridas. Supprimer toute subvention municipale, le cas échéant, aux « écoles » tauromachiques.



## Expérimentation animale

- Intégrer le « bien-être animal » dans les critères d'attribution des marchés publics en matière de produits d'entretien : tendre vers une commande publique « 100 % produits non testés sur les animaux ».



## Cirques

- Prendre toute mesure légale possible contre l'installation de cirques détenant des animaux sauvages.
- Soutenir l'adoption par le conseil municipal d'un vœu demandant une interdiction nationale des cirques détenant des animaux sauvages.



## Animaux de compagnie

- Soutenir une politique de stérilisation des chats errants en partenariat avec des associations de protection animale.
- Aménager des aires de libres ébats pour les chiens suffisamment spacieuses (« caniparcs »).
- Garantir la transparence de l'activité des fourrières.

Date et signature :

**Marc VUILLEMOT, républicain-socialiste,  
et Cécile JOURDA, écologiste,  
pour la liste « La Seyne 2020, l'énergie positive »  
16 février 2020**

Merci de retourner votre soutien signé à : politique-local@L214.com (vous pouvez accompagner votre engagement d'un complément d'explication ou d'information). Vous êtes invitée à communiquer votre soutien à la presse locale ou sur les réseaux sociaux.



(1) : Pour la chasse, considérant le travail accompli à La Seyne par la société locale, en coopération avec les associations environnementales, l'ONF, la métropole et la ville, notamment pour la préservation de la forêt communale, de sa flore et sa faune, par des jours limités de chasse et des actions d'entretien, emblavures et apports d'eau, on est obligé, au regard des dégâts des sangliers sur les propriétés périphériques au domaine forestier, voire sur les animaux domestiques, blessés ou tués, et les dangers encourus pour les usagers de la forêt, du fait des suidés sauvages, de maintenir des prélèvements réglementés par des battues administratives dûment organisées par les autorités compétentes.